


RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
 - Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**
 - UFI: FMY7-V0CX-000C-JDRH
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 - Nanoforme
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation
 - Initiateur de réaction
 - Pour utilisation industrielle
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH
 Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
 Schlavenhorst 71
 D-46395 Bocholt
 Tel: +49 2871 9902-0
 Fax: +49 2871 9902-50
- Service chargé des renseignements:
 - Protection de l'environnement / Sécurité du travail
 - Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
 - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Org. Perox. D H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - Pictogrammes de danger

 GHS02 GHS07 GHS09
 - Mention d'avertissement
 Danger
 - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 peroxyde de dibenzoyle
 - Mentions de danger
 H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - Conseils de prudence
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P410 Protéger du rayonnement solaire.
 P411 Stocker à une température ne dépassant pas 30°C.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
 - vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
 - Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
 Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 EG

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Numéro index: 617-008-00-0 Reg-No.: 01-2119511472-50	peroxyde de dibenzoyle Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	40-60%
CAS: 94-49-5 EINECS: 202-338-6 Reg-No.: 01-2120759933-41	Ethylene dibenzoate Aquatic Chronic 2, H411	40-60%

· Indications complémentaires:

Le composant du mélange : Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice CAS : 67762-90-7
Conformément au règlement REACH (EG) 1907/2006, cette substance/ce mélange contient des nanoformes. Distribution de la taille des particules : La structure de la silice amorphe synthétique (SAS) peut être caractérisée par des particules constitutives, qui sont liées de manière covalente pour former des agrégats. En raison de la liaison covalente, il n'y a pas de limites de phase entre les particules constitutives, elles ont perdu leur identité physique et peuvent donc être considérées comme des structures primaires uniquement. Les agrégats se combinent ensuite de manière plus lâche pour former des agglomérats. Les agglomérats sont les particules que l'on peut trouver dans le produit lorsqu'il est mis sur le marché. Taille des structures primaires : Les structures primaires ne peuvent être mesurées que par TEM. La taille des SAS est comprise entre 2,5 et 50 nm (d50, en fonction du nombre). Comme expliqué ci-dessus, elles ne se présentent pas sous la forme de particules isolées.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:



Autoprotection du secouriste d'urgence.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact.

· Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : traitement symptomatique
Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Autoprotection du secouriste d'urgence.

Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**


(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre les personnes en sécurité.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Éviter le contact avec les yeux et la peau
Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.
En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**


Assurer une aération suffisante.
S'il s'agit de grandes quantités, il faut les diluer avant l'élimination avec des phlegmatisants à < 10 %.
Nettoyage mécanique et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.
Ne jamais remettre le produit renversé dans le récipient d'origine en vue de son recyclage-
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.


RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Éviter la formation de poussière.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyéthylène ou acier fin.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.
Éviter la formation d'une charge électrostatique.
Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution, car le contenu peut être sous pression.

 Ne pas fumer.
- **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
La matière/le produit est un comburant à l'état sec.

 Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:** Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 - **Indications concernant le stockage commun:**

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre les impuretés.

(suite page 4)
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**

(suite de la page 3)

	Stocker au frais. Stockage nécessaire dans un local collecteur.
· Température maximale de stockage:	30 °C
· Température minimale de stockage:	0 °C
· Classe de stockage:	5.2
· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

94-36-0 peroxyde de dibenzoylVL | Valeur à long terme: 5 mg/m³

· DNEL

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Dermique	DNEL Longterm System	34,3 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	39 mg/m3 (Worker)

94-49-5 Ethylene dibenzoate

Dermique	DNEL Longterm System	14 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	99 mg/m3 (Worker)

· PNEC

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

PNEC Sédiments des eaux marines	0,001 mg/kg sed dw
PNEC Eau douce	0,00002 mg/l (AF 50)
PNEC Sédiments d'eau douce	0,013 mg/kg sed dw
PNEC Sol	0,003 mg/kg soil dw
PNEC STP	0,35 mg/l (AF 100)
PNEC Eaux marines	0,000002 mg/l (AF 500)

94-49-5 Ethylene dibenzoate

PNEC Sédiments des eaux marines	0,223 mg/kg sed dw
PNEC Eau douce	0,0073 mg/l (AF 10)
PNEC Sédiments d'eau douce	2,23 mg/kg sed dw
PNEC Sol	0,44 mg/kg soil dw
PNEC STP	128 mg/l (AF 10)
PNEC Eaux marines	0,00073 mg/l (AF 100)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Système de ventilation efficace. Minimiser les concentrations d'exposition sur le lieu de travail.
Veiller à ce que les douches oculaires et les douches de sécurité se trouvent à proximité du poste de travail.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· Protection des mains:



Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Gants de protection
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**

(suite de la page 4)

- Protection des yeux/du visage  Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps:  Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<ul style="list-style-type: none"> · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · Indications générales · État physique · Couleur: · Odeur: · Seuil olfactif: · Point de fusion/point de congélation: · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition · Inflammabilité · Limites inférieure et supérieure d'explosion · Inférieure: · Supérieure: · Point d'éclair · Température de décomposition: · pH · Viscosité: · Viscosité cinématique · Dynamique: · Solubilité · l'eau: · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur: · Densité et/ou densité relative · Densité: · Densité relative · Masse volumique à 20 °C: · Densité de vapeur: · Caractéristiques des particules 	Solide Blanc Caractéristique Non déterminé Non applicable Non applicable Peut provoquer un incendie. Les produits de décomposition peuvent être inflammables. Non déterminé Non déterminé Non applicable 55 °C (SADT) Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau). Non applicable Non applicable Non déterminé non déterminée Non déterminé Non applicable Non déterminée Non déterminé 560 - 580 kg/m ³ Non applicable Voir point 3.
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Température d'inflammation: · Propriétés explosives: · Changement d'état · Taux d'évaporation: · Informations concernant les classes de danger physique · Peroxydes organiques · Autres caractéristiques de sécurité · Oxygène actif 	Poudre Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Le produit n'est pas explosif. Non applicable. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. 3,24 - 3,47 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Stable dans les conditions de stockage indiquées.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Décomposition autoaccélérée à (SADT).
- 10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Eviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.
- 10.5 Matières incompatibles: Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.

(suite page 6)
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**

(suite de la page 5)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone
En cas d'incendie ou de décomposition, des gaz et des vapeurs irritants, corrosifs, inflammables, nocifs ou toxiques peuvent se former.
- **Indications complémentaires:** Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral | LD50 | >5.000 mg/kg (Rat)

94-49-5 Ethylene dibenzoate

Oral | LD50 | >2.000 mg/kg (Rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

EC50 / 72h | 0,0711 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

LC50 / 96h | 0,0602 mg/l (oncorhynchus mykiss)

EC50 / 48h | 110 mg/l (daphnia magna)

94-49-5 Ethylene dibenzoate

EC50 / 72h | 0,87 mg/l (alga)

LC50 / 96h | 0,434 mg/l (Poisson)

EC50 / 48h | 2,4 mg/l (Daphnie)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

- **Degré d'élimination:**

- **Classification:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Dégradabilité | (Facilement biodégradable) (OECD 301 D)

94-49-5 Ethylene dibenzoate

Dégradabilité | (Facilement biodégradable) (OECD 301 D)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

- **Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]**

94-36-0 | peroxyde de dibenzoyl

3,2 (20 °C)

94-49-5 | Ethylene dibenzoate

3,75 (30°C)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.


(suite page 7)

BE/FR




Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**

<ul style="list-style-type: none"> · vPvB: · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien · 12.7 Autres effets néfastes · Remarque: · Autres indications écologiques: · Indications générales: 	<p style="text-align: right;">(suite de la page 6)</p> <p>Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.</p> <p>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</p> <p>Très toxique chez les poissons.</p> <p>Très toxique pour organismes aquatiques. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.</p>
---	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

<ul style="list-style-type: none"> · 13.1 Méthodes de traitement des déchets · Recommandation: · Code déchet: · Emballages non nettoyés: · Recommandation: 	<p style="text-align: center;"></p> <p>Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué préalablement avec un solvant inerte à approx. 10 %.</p> <p>Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.</p> <p>Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.</p> <p>Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.</p>
---	---

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA 	UN3106
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA 	UN3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE, Ethylene dibenzoate), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE, Ethylene dibenzoate)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR  · Classe · Étiquette · IMDG  · Class · Label · IATA  · Class · Label 	5.2 (P1) Peroxydes organiques. 5.2 5.2 Peroxydes organiques. 5.2 5.2 Peroxydes organiques. 5.2
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): 	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : PEROXYDE DE DIBENZOYLE Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category 	Attention: Peroxydes organiques. - F-J,S-R D

Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**

(suite de la page 7)

· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG72 See 7.2.6.3.2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	500 g
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· RID / GGVSEB:	voir ADR
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	500 g
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES E1 Danger pour l'environnement aquatique
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	50 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	200 t
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
Aucun des composants n'est compris.	
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes	H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Contact:	Tel: +49 2871 9902-0 E-mail: mail@pergan.com
· Acronymes et abréviations:	ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B

(suite page 9)
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN BP-Pulver 50 EG**

Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

(suite de la page 8)